

dire par la bouche de l'honorable ministre de la milice, qu'il a droit à notre indulgence, parce qu'il est prêt à payer un huitième de la valeur des fourrures qui ont été enlevées.

Mon honorable ami nous dit que le général Middleton est prêt à régler maintenant. Comment se fait-il qu'il ait attendu cinq ans, pour dire qu'il est prêt à régler pour une partie des fourrures enlevées en cet endroit ? Durant cinq longues années, le général Middleton a nié, à maintes reprises, qu'il eût jamais enlevé de fourrures, qu'il eût jamais autorisé à enlever des fourrures, ou qu'il eût eu connaissance de ce qu'on en avait fait : et c'est à cette heure tardive, après l'enquête, faite par un comité de la chambre, que le général Middleton se décide à admettre qu'il a eu certaine connaissance d'un fait dont il a nié l'existence pendant cinq ans.

Quelques mois seulement avant l'apaisement de la rébellion, l'attention du gouvernement a été attirée sur le fait que le général Middleton s'était emparé d'une certaine quantité de ces fourrures. De plus, en 1886, le député de Bothwell (M. Mills) attira l'attention, sur le fait que le général Middleton s'était emparé de ces fourrures ; et nous avons lieu de croire que le général Middleton savait, et je n'hésite pas à dire qu'il aurait dû savoir, qu'on lui reprochait cette affaire des fourrures Bremner. L'attention fut attirée de nouveau sur ce fait, en 1887, mais il n'y eut pas considération, parce que le général Middleton déclara qu'il n'avait eu aucune connaissance de cette transaction, et le gouvernement se tint sur la réserve et ne prit aucun moyen de s'assurer si l'accusation était basée.

Plus tard, en 1888, cette question fut amenée directement devant la chambre, par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), qui fit un exposé complet des faits. Il produisit les lettres qui avaient été écrites par Hayter Reed, sous la dictée du général Middleton ; et depuis cette date jusqu'à ce jour, aucune mesure n'a été prise dans le but de s'assurer de l'exactitude des allégations produites par cet honorable député.

Je crois que le gouvernement a accepté les explications données par le général Middleton, comportant qu'il n'avait eu aucune connaissance de l'affaire.

Quant au rapport lui-même, je crois qu'il a été adopté à l'unanimité par le comité ; mais je tiens à dire que, dans ce rapport, pour obtenir l'assentiment de tous les membres qui le composent, le général Middleton a été traité avec la plus grande considération. Le rapport en lui-même est aussi doux et indulgent que possible : et je n'hésite pas à dire que, d'après la preuve faite devant le comité, le rapport aurait pu être infiniment plus sévère qu'il n'a été.

Mon honorable ami, le ministre de la milice, nous dit que le général Middleton a commis une erreur de jugement. Il me suffit de rappeler le fait que la lettre écrite par M. Reed contenait les mots : "Ne parlez pas de cela." M. Reed jure que, dans la lettre écrite par ordre du général Middleton, il demandait que les fourrures fussent placées dans des caisses, dont deux devaient être adressées au général Middleton, une à Bedson et une à Reed, et les derniers mots de cette lettre, étaient : "Ne parlez pas de cela." Cette déclaration est assermentée, d'une manière nette et positive, comme on peut le voir, par l'extrait suivant de son témoignage.

M. LISTER.

Q. La lettre originale demandait le secret sur la question ?—R. Oui.

Q. Vous avez gardé l'original de cette lettre ? R. Oui.
Q. L'original a-t-il été détruit ?—R. L'original a été détruit, et la partie substantielle a été transcrite et remise au gardien.

Q. Pourquoi l'original a-t-il été détruit ?—R. Parce que, apparemment, il l'avait montré à d'autres, et aussi, pour cette note particulière.

Puis il continue :

Le général a-t-il donné ordre d'en faire une affaire privée, et a-t-il prescrit que cela fût inscrit sur la lettre ? R. Oui.

Telle est la réponse de M. Hayter Reed. Puis, pour réponse aux questions de M. Weldon, il dit :

Il n'y avait, dans cette lettre, rien de plus que ce qu'on vous ordonnait d'écrire ?—R. Non.

Et encore :

Croyez-vous que le général désirait qu'elle fût partie de l'ordre ?—R. Il voulait que cette lettre fût envoyée.

En sorte que, pour ce qui regarde Reed, il jure positivement que les mots : "Ne parlez pas de cela," se trouvaient dans la lettre originale adressée au gardien. Mais le général Middleton a nié une partie de cette déclaration, et si vous prenez le témoignage du général Middleton, dans son ensemble, vous verrez qu'il a été donné d'une manière vague ; on dirait qu'il a complètement oublié les transactions qui ont eu lieu. Il ne nie pas positivement, mais il dit qu'il ne se rappelle rien, et il ne croit pas que ces mots fussent contenus dans l'ordre. Toutefois, nous avons la déclaration de Reed, et si cette lettre est authentique, j'affirme que le général Middleton savait qu'il était coupable d'une mauvaise action, lorsqu'il commandait que cet ordre fût donné. En eût-il été autrement, qu'il n'aurait pas été nécessaire d'insérer, dans l'ordre, les mots : "N'en parlez pas," parce que, s'il croyait avoir le droit de confisquer la propriété, ou de se l'approprier, il n'était pas nécessaire de se défier de la publicité, et l'insertion de ces mots, dans l'ordre, est une preuve concluante, à mon point de vue, que le général Middleton a commis une mauvaise action, une action qu'il ne voulait pas voir exposée au grand jour.

Eh bien ! M. l'Orateur, lorsque Reed se rendit au fort, il constata, comme le député de Durham-ouest l'a déclaré, que le gardien avait conté la chose, et alors, dans le but de se protéger eux-mêmes, et dans le but de faire voir au public qu'il ne s'occupait pas que cet acte fût connu ou non, parce qu'ils avaient droit d'agir ainsi, il détruit la lettre, et il lui en donne une autre qui ne contient pas ces mots, une lettre différente de la première, sous certains rapports.

Maintenant, s'il nous faut ajouter foi à ce témoignage, il n'y a aucun doute que, lorsque le général Middleton a donné cet ordre, il savait qu'il faisait un acte illégal. Le ministre de la milice a mauvaise grâce de venir nous dire qu'un homme qui a eu 40 années de service dans l'armée anglaise, peut ignorer les règlements de l'armée, au point de prétendre, pour un seul moment, qu'il ne savait pas qu'il violait les règlements de l'armée en s'emparant d'une portion quelconque de la propriété. Le témoignage du général Middleton n'est pas un témoignage qui mérite confiance ; et il se borne à dire qu'il croyait avoir le droit de s'emparer de la propriété d'un citoyen canadien. Le général Middleton admet maintenant, et ce n'est que récemment qu'il a appris, qu'il n'avait pas le droit de confisquer, bien moins de s'approprier la propriété de ce monsieur Bremner. Durant cinq